

DEPARTEMENT**AIN****EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE CHANAY**

Conseillers

En exercice : 13

Ayant pris part à la

Délibération : 13

Séance du 17 juillet 2025

Convocation : 10/07/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth, JEAMBENOIT, Maire.

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. – Jouhaud L. - Noel F. – Pin E. - Rigutto E. - Roux C.

Absents représentés : Le Carff C. représentée par Chivot D.
Picot S. représenté par Chapuis R.
Rebucini C. représenté par Noel F.
Tournillac C. représentée par Roux C.

Secrétaire de Séance : Noel Fleury

Délibération : 2025-033

Objet : Proposition de vente d'une villa située sur la parcelle AM138 à la suite de négociations.

Madame le Maire rappelle aux Elus la délibération n°2024-027 et n°2024-047 portant sur la vente de deux villas situées sur la parcelle cadastrée AM138.

Elle indique que ces délibérations avaient pour but, entre autres, de définir d'un prix de vente de ces villas basé sur des avis de valeur d'un agent immobilier et de pouvoir publier l'annonce de ventes.

Il est rappelé que seule une des deux villas a été mise sur le marché à ce jour au prix de 465 000,00€. A la suite de cette publication, un couple s'est montré fortement intéressé par l'une des deux villas, plusieurs échanges ont eu lieu entament quelques négociations.

Lors du dernier conseil qui s'est tenu le 10 juin 2025, il a été évoqué, en point divers, la volonté des Elus de ne pas abaisser le prix de cette vente en-dessous de 400 000,00€ ; prix prenant en compte des différents travaux à effectuer au sein du bien à vendre et des projets proposés par les futurs potentiels acquéreurs.

Madame le Maire évoque la nécessité de délibérer sur un prix final à hauteur de 400 000,00€ à transmettre à l'agent immobilier pour pouvoir conclure cette vente comme le prévoit la délibération n°2024-027.

Après débat, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la mise en vente de la villa publiée au prix de 400 000,00€ ;
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente délibération à l'agent immobilier ainsi qu'aux futurs potentiels acquéreurs ;
- **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **RAPPELLE** que les frais d'agence ne devront pas excéder un pourcentage de 5% du prix de vente de la villa,

➤ Délibération publiée sur le site internet de la commune le 21 juillet 2025.

2025 192

Accusé de réception en préfecture
001-210100822-20250717-D2025-033-DE
Date de télétransmission : 18/07/2025
Date de réception préfecture : 18/07/2025



- **CHARGE** Madame le Maire ou Monsieur ROUX, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, à signer tout document afférent à cette vente.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT

Le secrétaire de séance,
Fleury NOEL

